
COMMUNIQUE de PRESSE - Collectif France GE

Reconnaissance des Groupements d'Employeurs dans l'accompagnement des TPE-PME et la structuration d'emplois !

L'adoption d'une disposition sur le calcul des effectifs en GE dans le cadre de la loi de finances de la sécurité sociale 2025, est l'aboutissement de deux ans de travaux du collectif France GE regroupant les familles de GE multisectoriels, agricoles, sport et loisirs.

Les Groupements d'Employeurs (GE) permettent aux petites entreprises de mutualiser leurs besoins et ressources salariés, offrant une flexibilité essentielle pour des TPE-PME. Que ce soit en secteur agricole, auprès des associations de loisirs et de sport, ou encore en multisectoriel, cette mutualisation facilite l'accès aux fonctions d'employeur, souvent inaccessibles pour les entreprises, associations ou exploitations agricoles de type TPE.

La loi de financement de la sécurité sociale pour 2025, introduit une disposition permettant aux entreprises adhérentes de GE, d'accéder à la fonction employeur via cet outil collectif sans surcout, en appliquant l'ensemble des salariés du GE les mêmes taux de cotisations que ceux pratiqués dans les TPE.

Cela permet également aux GE de consolider et structurer des emplois sur les territoires, qui n'auraient pas pu être créés sans l'outil GE, sans alourdir la facture au niveau des entreprises utilisatrices.

Les GE retrouvent ainsi le cadre réglementaire initialement acquis avec la loi travail, et remis en cause par la loi PACTE, réouvrant par la même occasion un accès facilité aux dispositifs de formations pour l'accompagnement à la montée en compétence des salariés.